

# Appel à Projet



Cahier des charges de l'appel à projets

Communication régionale Ecophyto Bourgogne Franche-Comté 2017

**Appel à projets**  
**Communication régionale ECOPHYTO**  
*Année 2017*

Région Bourgogne Franche-Comté

**Date d'ouverture : 10 mars 2017**

**Date de clôture : 3 avril 2017 (minuit)**

**Instruction et suivi des dossiers :**

- Chambre régionale d'agriculture : [elodie.fayel@bfc.chambagri.fr](mailto:elodie.fayel@bfc.chambagri.fr)  
Contact Elodie Fayel : 03 80 48 43 46
- DRAAF : [ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Contact Karin Afflard : 03 81 47 73 84



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



En application de la directive européenne de 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et suite au Grenelle de l'environnement, un plan de réduction et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires a été élaboré en concertation avec tous les acteurs concernés. Il s'agit du plan Ecophyto qui a été révisé fin 2015 et dont le financement repose sur plusieurs sources :

- Les ressources de l'Etat,
- Une fraction de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD), collectée par les agences de l'eau auprès des distributeurs de produits phytosanitaires ; cette fraction est gérée par l'agence française pour la biodiversité.
- Une participation des parties prenantes au plan (agences de l'eau, collectivités, chambres d'agriculture, coopératives, ...),
- Les fonds de formation (VIVEA, FAFSEA,...) pour le financement du dispositif Certiphyto.

**La déclinaison régionale du plan Ecophyto II** vise à mobiliser les acteurs locaux et à favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction des produits phytopharmaceutiques, en prenant en compte des spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire.

De nombreuses actions sont déclinées dans les régions (édition de Bulletins de santé du végétal, réseau de fermes DEPHY, formations Certiphyto,...).

**La communication** revêt un aspect important dans la mise en place du plan Ecophyto.

Celle-ci vise à :

- Replacer la nécessaire réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques dans le cadre plus global d'une agriculture durable sur les plans économique, environnemental et social,
- Sensibiliser à la protection de la santé humaine par la formation, l'information et la prévention ;
- Mobiliser le citoyen et l'ensemble des parties prenantes pour les amener vers une démarche éclairée, active et responsable ;
- Créer un débat citoyen positif et constructif, sur le sujet des produits phytopharmaceutiques ;
- Valoriser l'échelle régionale comme source d'expérience et comme relais de diffusion et de transfert.

**Ainsi les initiatives locales de communication permettent la diffusion de l'information et des bonnes pratiques. L'objet du présent appel à projets est de recueillir différents projets d'actions de communication présentés par des acteurs de la région Bourgogne Franche –Comté.**

**Ces projets d'actions peuvent être financés par** une enveloppe forfaitaire, attribuée à chaque région par le conseil d'administration de l'agence française pour la biodiversité. La gestion de l'enveloppe est confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA), structure chargée de l'animation régionale du plan et autorisée au niveau national à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

**Pour l'année 2017, le montant de l'enveloppe forfaitaire s'élève à 58 402.60€.**

## 2. CRITERES D'ÉLIGIBILITE ET DE SELECTION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

L'appel à projet est destiné à financer des projets de communication portant sur la réduction et l'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en zone agricole et en zone non agricole.

Dans le cadre du plan Ecophyto, les projets déposés doivent permettre une bonne articulation avec les actions de la campagne de communication nationale qui met notamment en avant le **caractère moderne et positif du défi** de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

### ➤ Les critères de priorisation

Une priorité sera accordée aux actions de communication induisant le plus d'impact en termes de changement des pratiques (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites...), en lien avec la protection intégrée des cultures et notamment à travers les agroéquipements et le biocontrôle. Le dispositif des CEPP et l'action d'engagement de 30 000 agriculteurs dans l'agro-écologie sont également des thèmes pouvant être mis en avant.

Aucun financement ne sera attribué pour les états des lieux, les expérimentations, les équipements et les inventaires, étant donné l'état d'avancée du plan, et les financements par ailleurs attribués en région.

### ➤ Porteurs de projets :

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures engagées dans la réduction des produits phytopharmaceutiques.

Chaque projet sera porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

### ➤ Publics visés :

Tout public

### ➤ Taux de financement et coûts éligibles des actions de communication :

Le **taux maximal** de financement accordé est de 75% du coût éligible maximum défini dans le tableau ci-dessous

<b>Objet</b>	<b>Coût éligible maximum</b> (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale.	2 400 €/demi-journée  3 500 € /jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)

Conférence en soirée	1 600€ / conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu – durée courte < 10 mn)	4000€ / vidéo
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale, ou à portée régionale d'ampleur modérée	4 000 € / demi-journée 6 000€ / jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	12 000 € / jour
Plaquette, brochures, fiches techniques, livret : conception et édition	2 000 € / an pour la conception/pao et 2,5€ / exemplaire
Événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2500 € / salon

Pour les coûts non répertoriés dans le tableau ci-dessus, le comité des financeurs se laisse la liberté de demander au porteur de projet des justificatifs ou précisions sur la maquette financière du projet, pour définir au plus juste la subvention à accorder.

### **Les projets peuvent être cofinancés, sauf par les Agences de l'eau.**

Sont éligibles les dépenses telles que :

- les frais d'impression,
- le matériel nécessaire,
- les prestations d'entreprises extérieures,
- le temps de travail sur le projet *sauf si déjà financé par Ecophyto et le temps de travail des fonctionnaires de l'Etat.*
- Les frais de déplacement jusqu'à 10% du coût total éligible du projet.

## **3. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS**

### ➤ **Modalité de réponse à l'appel à projet**

Le porteur de projet doit remplir obligatoirement **la fiche projet** « actions d'initiative locale ECOPHYTO » présentée en annexe 1.

Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de deux pages maximum et une maquette financière.

Cette fiche projet est disponible au format word sur le site internet de la DRAAF :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Rappel :** Les objectifs, l'utilisation, le public ciblé, le descriptif du projet, les étapes de réalisation, les livrables, le calendrier prévisionnel et les structures associées doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquels sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

**La maquette financière doit obligatoirement être complète** et prévoir :

- le coût total du projet,
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses),
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

➤ **Dépôt du projet**

La fiche projet devra être **envoyée par courriel au plus tard le 3 avril 2017 à minuit**, sous format PDF **et** word ou open office, à :

[ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Un accusé de réception sera adressé par la DRAAF-SRAL aux expéditeurs.

#### ○ **4. SELECTION DES PROJETS**

Une attention particulière sera portée sur les aspects suivants des projets :

- La complétude des dossiers,
- **Le niveau de prise en compte des priorités,**
- Les qualités de montage du projet : clarté et crédibilité,
- Besoins et publics concernés clairement identifiés, pertinence des objectifs selon le contexte
- Méthodologie, calendrier précis, rigueur de définition des résultats et des livrables, compétences des professionnels engagés,
- Crédibilité : la durée et les moyens engagés sont justifiés, les objectifs sont raisonnables, les résultats attendus sont expliqués,
- La viabilité financière du projet : le dossier comportera une maquette financière détaillée,
- La stratégie de valorisation et de communication sur les résultats,
- l'impact du projet en termes de changement des pratiques (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites...).

Une première analyse des dossiers déposés est réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture et la DRAAF (complétude des dossiers et respect des critères d'éligibilité).

Une liste de dossiers recevables est ensuite établie et présentée au comité des financeurs le 14 avril.

Sur la base de cette liste, le Comité des financeurs du plan Ecophyto II statue sur l'attribution des financements de l'enveloppe forfaitaire de l'agence française de la biodiversité.

Une notification est envoyée par la DRAAF à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue.

La Chambre Régionale d'Agriculture conventionne ensuite avec les porteurs de projet.

## 5. REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

### ➤ **Le présent appel à projet concerne l'année 2017:**

- Date de démarrage du projet : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- L'ensemble des crédits attribués au projet devra être engagé juridiquement entre la date de démarrage du projet et **le 31 décembre 2017**, et l'action pourra se faire jusqu'en janvier 2018.

Toutes les productions financées sont publiques et pourront être diffusées librement sur le portail institutionnel ([www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018](http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018)) ou sur EcophytoPIC et sur les sites de la DRAAF et de la chambre régionale d'agriculture.

Par ailleurs, toutes les productions porteront :

- le logo Ecophyto dans le respect de la charte graphique,
- le logo de l'Agence Française pour la Biodiversité
- la phrase "Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto".

### ➤ **Versement des subventions**

Le gestionnaire du forfait régional attribué par l'agence française de la biodiversité à partir de la redevance pour pollution diffuse est la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre régionale d'agriculture aux porteurs de projets selon un échéancier détaillé dans la convention liant la Chambre Régionale d'Agriculture et le porteur de projet.

- Chaque livrable devra **avant publication** être validé par la DRAAF et la Chambre Régionale d'Agriculture (validation contenu réglementaire, logos et charte graphique). Le versement de l'acompte est conditionné par la validation du contenu de l'action et des documents associés (ex: maquette de plaquette, de brochure, de livret ; devis d'intervenant...).
- Le versement du solde est conditionné par la **validation par la Chambre Régionale d'Agriculture des comptes-rendus techniques et financiers** présentés par le porteur de projet. Une trame pour la réalisation des comptes-rendus sera jointe à la convention.

Le bénéficiaire pour chaque projet financé s'engage à fournir à la Chambre régionale d'agriculture :

- Un compte-rendu succinct de l'état d'avancement du projet à sa demande (par mail)
- un rapport technique et financier final détaillé des actions réalisées
- une copie électronique des livrables produits (version pdf).

La date limite de transmission des documents finaux sera précisée dans la convention.

## 6. CALENDRIER PREVISIONNEL

<b>Actions</b>	<b>Qui ?</b>	<b>Planning</b>
Date limite d'envoi des projets à la DRAAF	DRAAF	Lundi 3 avril 2017 à minuit
Instruction des dossiers déposés	DRAAF /CRA	Du 4 avril au 13 avril 2017
Examen et validation des projets complets	Comité des financeurs	Vendredi 14 avril 2017
Réponse par mail	DRAAF	Semaine 16